

COMMUNE DE GERVANS

ARRETE N° 2022-45 DU 07/10/2022

PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Gervans

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L163-10 et R163-8, ainsi que l'article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral n° 03 52 71 en date du 21 novembre 2003 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté n°26-2014344-00007 du 10 décembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations prévisible, une servitude a été instituée sur le territoire de votre commune.

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er}-

La carte communale de la commune de Gervans est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitude d'utilité publique.

Article 2 –

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en préfecture.

Article 3-

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

Article 4-

Ce présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

FAIT A GERVANS

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Le Maire,

Monsieur CLAUDEL PASCAL





PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques
Affaire suivie par : Alain BRECHET
Tel.: 04.81.66.81.24
E-mail : alain.brechet@drome.gouv.fr

Valence, le 10 décembre 2014

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courrier du BEP : pref-enquetes-
publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2014344-0007 **portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles** **sur la commune de GERVANS**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011329-0014 du 25 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de GERVANS,

Vu l'arrêté n°2014146-0005 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à M. DESPLANQUES, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014206-0008 du 25 juillet 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de GERVANS,

VU l'arrêté préfectoral n°2014328-0031 du 24 novembre 2014 portant prorogation de l'arrêté de prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la commune de GERVANS,

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du 3 février 2014,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 19 février 2014,

VU l'avis du conseil municipal de GERVANS du 5 mars 2014,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – UT Rhône-Saône du 5 mars 2014,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 mars 2014,

VU l'avis du Conseil Général de la Drôme du 17 mars 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 1^{er} avril 2014,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques du 1^{er} avril 2014,

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 novembre 2014,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en décembre 2014 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

Considérant que les avis exprimés avant l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré et que les modifications apportées au règlement ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant l'absence d'observation émise par le public pendant la durée de l'enquête publique,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques inondations de la commune de GERVANS est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de GERVANS est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de GERVANS est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de GERVANS ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de GERVANS,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de GERVANS, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 DEC. 2014
Le Préfet,



Didier LAUGA

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Planification

Affaire suivie par : Christine CHUILON
Tél. : 04 81 66 81 18
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : christine.chuilon@drome.gouv.fr

Valence, le 10 JUIL. 2012

Liste des destinataires ci-jointe

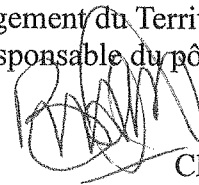
Objet : Mise à jour de la carte communale de GERVANS
Abrogation servitude AS1 relative aux périmètres de protection du prélèvement d'eau des puits de la Sainte

Ref : SATR/PP/CC - L12-222

P.J. : 1 arrêté préfectoral
1 ex. plan et liste des servitudes d'utilité publique mis à jour

Suite à l'abrogation de servitudes d'utilité publique relatives aux périmètres de protection du prélèvement d'eau des puits de la Sainte par arrêté préfectoral n° 2012146-0032 du 25 mai 2012, je vous prie de trouver ci-joint, pour application, un exemplaire de cet arrêté accompagné d'un plan et d'une liste des servitudes d'utilité publique réactualisés concernant la commune de GERVANS.

P/le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du pôle planification
par intérim



Claudie BUARD

LISTE DES DESTINATAIRES

- **MONSIEUR LE MAIRE**
26600 GERVANS
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**
20 Avenue Président Herriot – BP 1015
26000 Valence
- **CHAMBRE D'AGRICULTURE**
95, avenue Georges Brassens
CS 30418
26504 BOURG LES VALENCE
- **CONSEIL GENERAL**
26026 VALENCE Cedex 9
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
Unité Territoriale de Valence
4 place Laënnec – BP 1013
26015 VALENCE Cedex
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
SATR/Pôle droit des sols
4 place Laënnec – BP 1013
26015 VALENCE Cedex

PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Service Environnement et Santé
Affaire suivie par : Alain LEMONNIER
Tél : 04.75.79.71.34
Fax : 04.75.40.16.90
courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRETE N° 2012-146 - 0032

relatif à l'abrogation d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de détermination de périmètres de protection, d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et d'institution de servitudes dans ces périmètres de protection.

Concernant le captage des Puits de la Sainte
code BSS n° 07942X0277
sis sur la commune de GERVANS

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 928 en date du 28 mars 1995,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GERVANS en date du 6 avril 2012, déclarant l'abandon de l'utilisation de son ouvrage de prélèvement pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes (ARS),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver des ouvrages de pompage d'eaux destinées à la consommation humaine qui ne sont plus exploités,

Considérant que les mesures de protection n'ont plus lieu d'être maintenues,

ARRÊTE

Article 1 :

Les ouvrages de prélèvement d'eau des puits de la Sainte, sis sur les parcelles cadastrées 1594 et 1603 du territoire de la commune de GERVANS, indice de classement national 07942X0277 ne seront plus utilisés comme ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 982 en date du 28 mars 1995, pris au profit de la commune de GERVANS, portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage des puits de la Sainte et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, est abrogé.

Article 3 :

La commune de GERVANS procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique liées à l'arrêté cité à l'article 2 auprès du Service des Hypothèques concerné, publiées le 8 décembre 1995.

Article 4 : Notifications et publicité de l'arrêté

La commune de GERVANS informera :

- les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, de la date de la suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue, les notifications seront faites, en double copie, en mairie qui les fera afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux ;

- la Direction Départementale des Territoires, de la date effective de la désinscription aux Hypothèques. Le Plan Local d'Urbanisme existant, ou la Carte Communale existante, de la commune de GERVANS sera mis à jour.

Article 5 : Droit de recours

Au titre du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Au titre du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 6 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de GERVANS, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

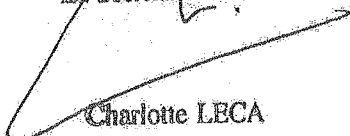
Article 7 : Mesures exécutoires

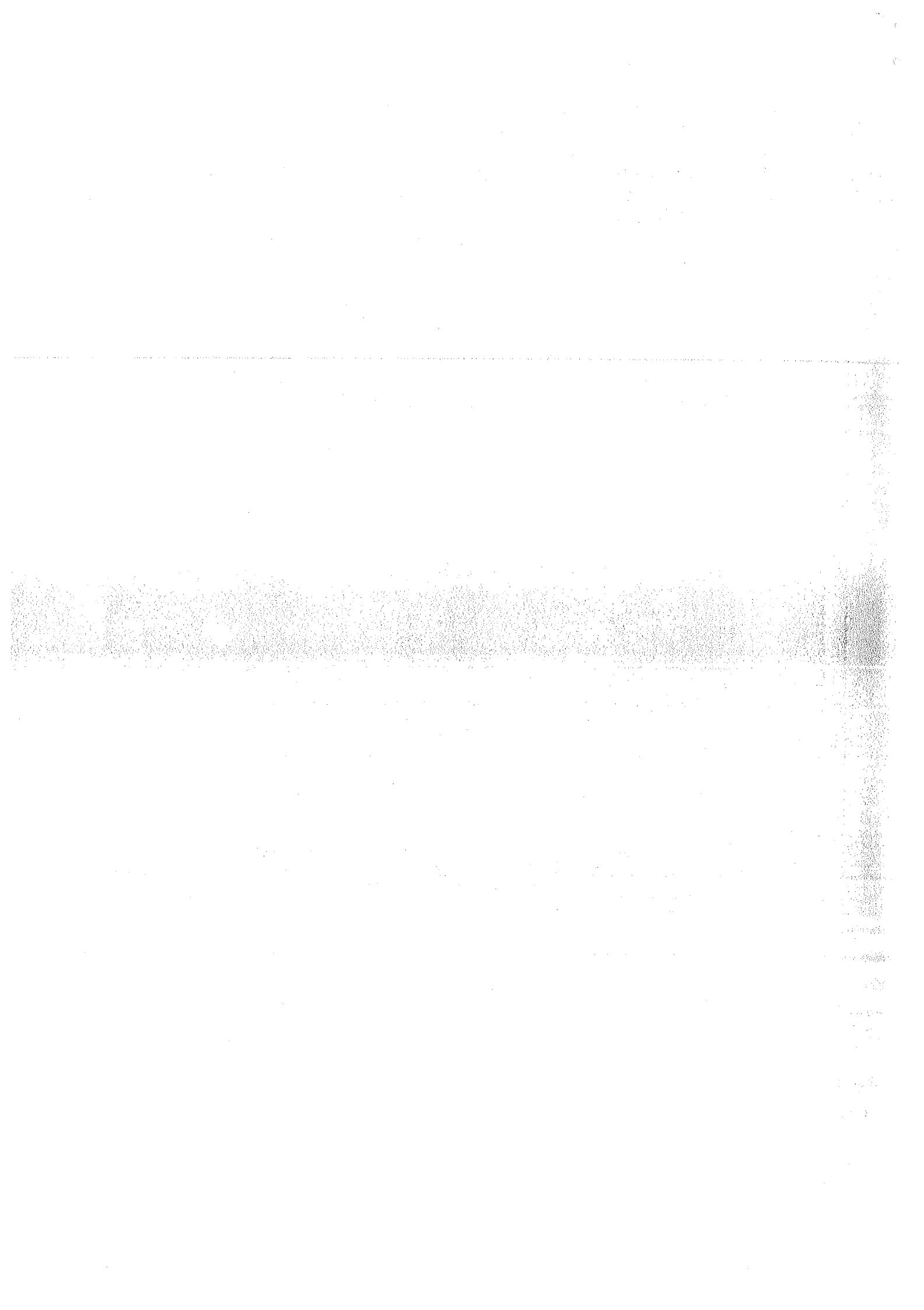
Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Maire de GERVANS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de GERVANS.

Fait à Valence, le 25 MAI 2012

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA



maître d'ouvrage

commune de Gervans

dossier de diffusion

délibération : 26/09/2003

accord Préfet : 21/11/2003

Carte communale

PIECES OFFICIELLES

Délibération de lancement de la procédure
Avis INAO – avis chambre d'agriculture
Arrêté de mise à l'enquête
Délibération d'approbation de la procédure
Accord du préfet

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de la Drôme



service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laïnnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

Valence, le 10/12/2003

COMMUNE de : GERVANS CARTE COMMUNALE

APPROBATION DE : L'ELABORATION
~~LA REVISION~~

OBJET : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

- Nature et date de l'acte : 26 Sept. 2003.
- Date de la transmission au Préfet : 13 Oct. 2003
- Date de l'arrêté Préfectoral pour accord : 21 Nov. 2003

- Mesures de publicité
 - a) Affichage en Mairie : 22 Nov. 2003 22 déc. 2003
 - b) Insertions dans la presse : 27 Novembre 2003
 - c) Insertion au recueil des actes Administratifs : .

- Contrôle de légalité
 - a) Date de la lettre au Maire : —
 - b) Observations : OUI - NON :

- Commune couverte par un S.C.T.
OUI - NON :

Date à laquelle la DELIBERATION devient OPPOSABLE aux tiers	27 Nov embre 2003
--	------------------------------

COPIE : avec acte

- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire
de J. Vallier
- SHV/MEU
- SAN 02823

P/ Le Chef du S.H.V.

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 03 52 71

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

direction
départementale
de l'Équipement
Drôme



service
Habitat et Ville
Missions de l'Etat
En Urbanisme
Affaire suivie Par :
C.GROSJEAN

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de GERVANS, décidant la mise en place d'une carte communale le 29 juin 2001,

VU l'arrêté municipal du 28 octobre 2002 mettant à l'enquête publique la carte communale de GERVANS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du Conseil Municipal de GERVANS, en date du 26 septembre 2003 approuvant la carte communale,

ARRETE :

ARTICLE 1er – La Carte Communale de la commune de GERVANS créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

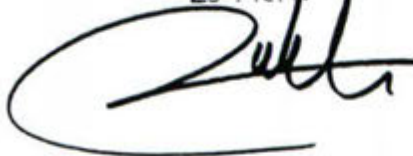
ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de GERVANS seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la notification.

ARTICLE 4 – Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Drôme, le Maire de GERVANS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 21 NOV. 2003

Le Préfet



Christian Grosjean

Département de la Drôme
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : GERVANS

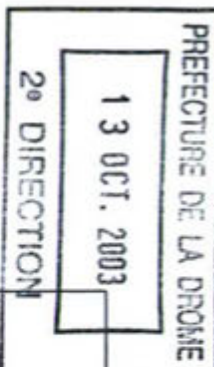
Date de convocation :
17/09/2003
Membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Décisions n° 31/2003

Le 26.09.2003

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DELHOME, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Gouma



Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'URBANISME

- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;
- . Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- . Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- . Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- . Vu l'arrêté du Maire en date du 28/10/2002 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
- . Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, M. Pouyet.

Où le Maire en son exposé,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'APPROUVER la carte communale .
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale
- INDIQUE qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.
L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.
- DIT que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et en Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture
- DIT que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

→ DDE 21 OCT. 2003

→ Commune 21 OCT. 2003

A handwritten signature in black ink, likely of the Mayor.



ORIGINAL

Département de la Drôme

ARRETE DU MAIRE DE GERVANS

prescrivant l'enquête publique sur la carte communale et le zonage assainissement de la commune de Gervans

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 124-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001 décidant la mise en place d'une carte communale ;

Vu les pièces des dossiers de carte communale et de zonage assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 17/10/2002 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Jean-Pierre POUYET demeurant 27 rue Georges Bonnet 26000 Valence, en qualité de commissaire-enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale et du zonage assainissement de la commune de Gervans pour une durée de 30 jours à compter du 19 novembre 2002 jusqu'au 20 décembre 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

M. Jean- Pierre POUYET domicilié 27 rue Georges Bonnet 26000 Valence exerçant la profession de géomètre expert urbaniste en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces des dossiers de carte communale et du zonage assainissement seront tenues en mairie de Gervans à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, lundi et mercredi de 14h à 18h, jeudi de 18h à 19h, vendredi de 17h à 19h.

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert, pour chacun des deux dossiers, par le Maire de Gervans et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Gervans, au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Les 19 novembre 2002 de 14h à 17h, 04 décembre 2002 de 14h à 17h, 20 décembre 2002 de 14h30 à 17h, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Gervans les déclarations des habitants et intéressés.

ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux, Dauphiné Libéré et l'Impartial, diffusés dans le département quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées, pour chacun des deux dossiers, en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettre l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Fait à Gervans, le 28 octobre 2002

Le Maire,





INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

Centre de VALENCE

17, Rue Jacquard - Z.I. des Auréats
26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 41 06 37 Télécopie : 04 75 41 77 55

Nos Réf. : 2003-335 - GF/GT

A l'attention de Madame DEZ
D.D.A Drome
33, avenue de Romans
BP 2145
26021 VALENCE Cedex

Objet: carte communale de Gervans.

Valence, le 28 avril 2003



Madame,

Vous m'avez transmis pour examen et avis, un projet de modification de la carte communale de Gervans en vue d'étendre les zones constructibles aux parcelles suivantes:

- section C3 n°1317 partie
- section G n°118 partie
n°107

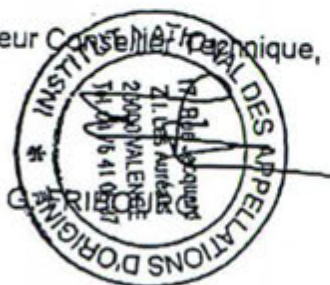
Cette commune appartient à l'aire de production de l'A.O.C. Crozes Hermitage - Côtes du Rhône.

Concernant les parcelles G n°118 partie et 107, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre du projet.

Par contre, en ce qui concerne la parcelle C3 n°1317 partie, compte tenu du caractère fortement viticole de ce secteur et afin de ne pas créer un précédent fâcheux, j'ai le regret de vous faire savoir que je donne un avis défavorable à cette extension.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur Conseiller Technique,





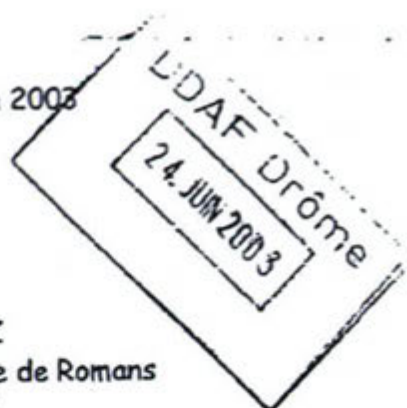
**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

DRÔME
Service Foncier
PL/SM

Objet :

Carte communale de GERVANS

Valence,
Le 14 juin 2003



D.D.A.F.

Mme DEZ
33 avenue de Romans
B.P. 2145
26021 VALENCE Cedex

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 15 avril me consultant sur le souhait du conseil municipal d'étendre des zones constructibles suite à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de GERVANS.

Si je ne vois pas d'obstacle aux extensions n°2 et 3, je suis très défavorable à l'extension n°1.

Cette extension n°1 aurait pour effet d'agrandir de façon préjudiciable la « verrue » existante dans un ensemble de parcelles d'une surface importante constituant une zone agricole homogène.

De surcroît, les parcelles concernées constituent un excellent terroir au sein de l'AOC CROZES-HERMITAGE.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président

Claude AURIAS

ORIGINAL
2001
2001

DEPARTEMENT DE LA DROME
MAIRIE-GERVANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mil un et le 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DELHOME, Maire.

Présents : tous les membres en exercice, excepté M. Hervé TAREL et M. Michel ZABE, lesquels donnent pouvoir.

Date de convocation à la présente séance : 20 juin 2001

M. Roland GOUMA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – CARTE COMMUNALE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal :

RAPPORTE les délibérations en date du :

- 01/12/1971 déposée en Préfecture le 01/12/1971 ayant pour objet la transformation du plan sommaire d'urbanisme en plan d'occupation des sols
- 20/04/2001 déposée en préfecture le 02/05/2001 ayant pour objet la mise en place d'une carte communale d'urbanisme

DECIDE :

- de mettre en place la procédure d'élaboration d'une carte communale, document d'urbanisme qui semble le mieux adapté à notre petite commune

DEMANDE :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir mettre à disposition les Services de l'Etat, compétent pour la mise en œuvre de ce document d'urbanisme

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
Et de la publication le